



# Code de conduite

<b>1 Avant-propos .....</b>	<b>5</b>
<b>2 Principes de l'entreprise.....</b>	<b>6</b>
» 2.1 Principes et règles du Code de conduite.....	7
» 2.2 Valeurs fondamentales de MULTIVAC.....	7
<b>3 Mise en œuvre et exécution .....</b>	<b>8</b>
» 3.1 Respect des lois et sanctions .....	9
» 3.2 Communication .....	9
» 3.3 Possibilités de signalement d'infractions .....	9
<b>4 Intégrité et conformité .....</b>	<b>10</b>
» 4.1 Corruption. ....	11
» 4.2 Cadeaux et conflits d'intérêts.....	11
» 4.3 Conseillers et médiateurs externes .....	11
» 4.4 Dons et parrainage .....	11
» 4.5 Concurrence loyale .....	11
» 4.6 Lutte contre le blanchiment d'argent. ....	12
» 4.7 Protection des informations et de la propriété intellectuelle .....	12
» 4.8 Protection des données .....	13
» 4.9 Contrôle des exportations. ....	13
» 4.10 Conformité fiscale .....	13
» 4.11 Rapport financier .....	13

# **Code de conduite de MULTIVAC**

<b>5 Personnel . . . . .</b>	<b>14</b>
» 5.1 Respect des droits de l'Homme . . . . .	15
» 5.2 Égalité de traitement . . . . .	15
» 5.3 Rémunération et temps de travail. . . . .	15
<b>6 Processus . . . . .</b>	<b>16</b>
» 6.1 Santé et sécurité. . . . .	17
» 6.2 Environnement, énergie et protection du climat . . . . .	17
» 6.3 Provenance des Minéraux. . . . .	17
» 6.4 Chaîne d'approvisionnement. . . . .	17
<b>7 Produits . . . . .</b>	<b>18</b>
» 7.1 Sécurité et qualité des produits . . . . .	19
» 7.2 Intérêts des consommateurs/Gestion des plaintes . . . . .	19



Christian Traumann  
Président du groupe  
CEO

Dr. Christian Lau  
Président du groupe  
COO

Bernd Höpner  
Président du groupe  
CTO

Dr. Tobias Richter  
Président du groupe  
CSO

Dr. Johannes Epple  
Président du groupe  
CFO

« En plus de notre responsabilité au sein de l'entreprise et dans le respect mutuel des uns et des autres, nous portons également la responsabilité de nos produits et de notre environnement. »

## **Avant-propos**

Le nom de MULTIVAC est associé, dans notre branche, à des standards élevés en termes de technologie, d'efficience et de fiabilité.

Ce Code de conduite de MULTIVAC donne un aperçu des standards ou exigences du groupe MULTIVAC. MULTIVAC accorde une grande importance à la durabilité sociale et écologique de sa collaboration avec les clients, fournisseurs et partenaires commerciaux tout au long de la chaîne de valeur et d'approvisionnement. Dans ce cadre, les actions menées doivent être conformes aux conditions légales en vigueur ainsi qu'à une compréhension fondamentale et responsable des questions éthiques. Les directives énoncées constituent des standards minimum destinés à notre personnel, nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux.

Les directives décrites ne doivent pas être considérées comme définitives et sont en constante évolution.

Cordialement,

Christian Traumann  
Président du groupe  
CEO

Dr. Johannes Epple  
Président du groupe  
CFO

Bernd Höpner  
Président du groupe  
CTO

Dr. Christian Lau  
Président du groupe  
COO

Dr. Tobias Richter  
Président du groupe  
CSO



« Toutes nos activités commerciales s'appuient sur nos principes établis et sur le droit en vigueur. »

## Principes de l'entreprise

### 2.1 Principes et règles du Code de conduite

Le Code de conduite de MULTIVAC aide à rendre transparents, pour toutes les parties prenantes, les principes importants de l'entreprise ainsi que les règles légales et internes au groupe. Cela permet de promouvoir la culture d'entreprise et les pratiques éthiques afin de préserver l'entreprise de manière préventive des mauvaises conduites dues à l'ignorance ou à la négligence.

Ce Code de conduite définit les principes fondamentaux des actions de MULTIVAC, dont nous exigeons activement le respect par nos collaborateurs dans le monde entier. Les contenus s'appliquent dans toutes les filiales et unités organisationnelles de l'entreprise.

MULTIVAC attend de ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils aient la même compréhension fondamentale. Des droits au profit de tiers ne sont donc pas justifiés.

L'objectif de ce Code de conduite est de faire en sorte que ces règles soient respectées, non pas sous la contrainte, mais sur la base de la compréhension et de l'acceptation.

### 2.2 Valeurs fondamentales de MULTIVAC

MULTIVAC développe des valeurs qui reflètent une bonne conduite selon la vision de l'entreprise et forgent durablement la culture d'entreprise.

Ces valeurs de MULTIVAC doivent aider les cadres dirigeants dans leur fonction de direction et faciliter la prise de décisions vis-à-vis des collaborateurs.

MULTIVAC vit de la confiance de son personnel, ses clients, fournisseurs, partenaires commerciaux ainsi que du public dans la performance et l'intégrité de l'entreprise.

MULTIVAC favorise une culture ouverte aux questions, tout comme une culture active et dénuée de peur de l'erreur.

Cela se reflète également dans la charte des valeurs dont l'objectif fixé est d'agir de manière responsable.

#### WERT-SCHÄTZ-END.

Wir begegnen uns mit Respekt und Anerkennung.

#### FÜREIN-ANDER.

Unsere Zusammenarbeit macht uns erfolgreich.

#### EXZEL-LENT.

Wir übertreffen Erwartungen.

#### ENGA-GIERT.

Wir können und wollen etwas bewirken.

#### VERANT-WORTUNGS-BEWUSST.

Wir sind achtsam und handeln bewusst.



Mise en œuvre et exécution

« Conduite responsable et attention consciente constituent le cadre de notre politique commerciale. »

### 3.1 Respect des lois et des sanctions

Le non-respect des valeurs et des règles définies ici peut nuire au personnel, aux clients, aux fournisseurs, aux partenaires commerciaux, à l'environnement et à l'entreprise même. Ces dommages peuvent revêtir une forme à la fois matérielle ou immatérielle.

Le respect des lois et des directives est donc un devoir qui incombe à chacun.

Si les lois et les dispositions locales sont peu restrictives, la conduite de MULTIVAC se base sur les principes du présent Code de conduite. Dans le cas où il y existerait une contradiction directe entre le droit local applicable et les principes contenus dans le présent Code de conduite, c'est le droit local qui prime. MULTIVAC, ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux s'efforcent cependant de respecter les contenus du présent Code de conduite.

### 3.2 Communication

MULTIVAC communique ouvertement et par le dialogue sur les exigences de ce Code de conduite et de sa mise en œuvre vis-à-vis de toutes les parties prenantes.

### 3.3 Possibilités de signaler des infractions

MULTIVAC offre à son personnel, ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux l'accès à un système protégé pour pouvoir signaler en toute confidentialité d'éventuelles violations des principes du présent Code de conduite.

Si vous avez un signalement à faire, veuillez remplir notre formulaire dédié en cliquant sur le lien suivant :

[https://multivac.com/fr/fr/excluded-from-navigation/  
reporting-channels-for-whistleblowers](https://multivac.com/fr/fr/excluded-from-navigation/reporting-channels-for-whistleblowers)

**QR Code du formulaire de signalement :**



ou appelez le responsable de la conformité au numéro +49 8334 601-4206.

Vous pouvez également vous adresser à un interlocuteur impartial en écrivant par e-mail à :  
[compliance-office@multivac.de](mailto:compliance-office@multivac.de)



« Le respect et la garantie des normes et des lois constituent des conditions essentielles pour toutes nos activités commerciales. »

## **Intégrité et conformité**

### **4.1 Corruption**

MULTIVAC ne tolère aucune corruption au sens des articles 299 à 335 du Code pénal allemand (StGB).

Tout don destiné à ou pouvant donner l'impression de vouloir influencer des décisions commerciales ou obtenir un autre avantage abusif ne saurait être promis, proposé, accordé, exigé ou accepté dans le cadre de nos relations commerciales, de même que nous ne nous faisons promettre aucun don.

L'application de cette règle est particulièrement rigoureuse pour les personnes soumises à des dispositions spécifiques sur le plan pénal et en matière de responsabilité (les agents publics, par exemple).

### **4.2 Cadeaux et conflits d'intérêts**

Les collaborateurs de MULTIVAC ne doivent solliciter aucune invitation à des repas ou événement, aucun cadeau, aucun don et aucun service ou faveur personnel(le) auprès de partenaires commerciaux.

Les cadeaux et invitations ne doivent pas influencer les décisions commerciales.

MULTIVAC évite les conflits d'intérêts internes et externes susceptibles d'influer de manière illégitime sur les relations commerciales. En cas d'échec, ces conflits sont alors révélés par MULTIVAC.

### **4.3 Conseillers et médiateurs externes**

MULTIVAC ne fait appel à des conseillers et médiateurs externes que si ceux-ci peuvent, de manière vérifiable, fournir des services de conseil et de médiation utiles pour MULTIVAC.

Le rapport entre les services de conseil et de médiation fournis et la contrepartie payée pour ces services doit être raisonnable et conforme au marché.

### **4.4 Dons et parrainage**

Le parrainage est autorisé si MULTIVAC bénéficie en contrepartie de prestations appropriées et servant les intérêts commerciaux.

Aucune contrepartie ne doit être convenue dans le cadre d'un don, c'est-à-dire que le don ne doit pas servir à conférer un avantage (matériel ou immatériel) individuel au « donneur ».

### **4.5 Concurrence loyale**

Dans son domaine d'activité, MULTIVAC propose à l'échelle mondiale des produits leaders qui sont soumis au principe de la libre concurrence.

MULTIVAC, ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux agissent en conformité avec la concurrence nationale et internationale et le droit des ententes, et ne prennent pas part à des accords sur les prix, des répartitions de marchés ou de clients, à des accords sur les marchés ou des soumissions d'offres concertées.



#### **4.6      Lutte contre le blanchiment d'argent**

MULTIVAC entretient des relations, de façon cohérente et de bonne foi, avec des partenaires commerciaux sérieux dont l'activité est en phase avec les prescriptions légales et dont les moyens financiers ont une source légitime.

L'ensemble des flux de paiement s'effectuent de manière ouverte et transparente.

#### **4.7      Protection des informations et de la propriété intellectuelle**

MULTIVAC traite les informations de l'entreprise transmises à l'extérieur de manière confidentielle. Lors de la communication avec des partenaires externes (clients, fournisseurs et partenaires commerciaux), seules les informations requises pour ce partenariat sont transmises. MULTIVAC tient compte des lois en vigueur en matière de protection des secrets commerciaux.

MULTIVAC conclut des accords de confidentialité avec les partenaires externes.

#### **4.8 Protection des données**

MULTIVAC protège les données de ses collaborateurs, clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux.

L'utilisation des données chez MULTIVAC se limite aux données qui sont requises en vue d'opérations réglementées et réussies.

MULTIVAC, ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux traitent, enregistrent et protègent les données à caractère personnel dans le respect des réglementations légales. Les données à caractère personnel et confidentiel sont ainsi collectées de manière transparente et uniquement pour des finalités préalablement déterminées et légitimes.

MULTIVAC, ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux traitent les données à caractère personnel uniquement si elles sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la perte, modification et utilisation ou divulgation non autorisée.

#### **4.9 Contrôle des exportations**

MULTIVAC s'engage à respecter les normes juridiques en vigueur pour le contrôle des exportations – en particulier les formulaires d'autorisation, les interdictions d'exportation et d'assistance ; dans le cadre du transfert et de l'exportation de ses marchandises.

#### **4.10 Conformité fiscale**

MULTIVAC respecte pleinement le droit fiscal et les redevances en vigueur et attend de ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils en fassent de même.

#### **4.11 Rapport financier**

MULTIVAC encourage et exige une comptabilité et un reporting corrects et conformes à la vérité. MULTIVAC met en œuvre les principes d'une comptabilité en bonne et due forme.

Pour ce faire, MULTIVAC dispose d'un système de contrôle interne.



« Nos collaborateurs sont notre capital le plus précieux. MULTIVAC considère les personnes qui travaillent dans l'entreprise comme son investissement le plus important pour l'avenir. MULTIVAC s'engage à faire preuve d'estime, de respect et d'équité envers chacun de ses collaborateurs. »

## **Collaborateurs**

### **5.1 Respect des droits de l'homme**

MULTIVAC, ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux respectent et soutiennent le respect des droits de l'Homme reconnus internationalement ainsi que la dignité humaine, la vie privée et les droits à la personnalité de chaque individu.

MULTIVAC, ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux protègent et accordent le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

MULTIVAC, ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux ne tolèrent aucun traitement inacceptable du personnel tels que les sévices physiques et psychiques, le harcèlement sexuel ou moral ou la discrimination. Les principes suivants s'appliquent :

- » Interdiction du travail des enfants
- » Interdiction du travail forcé
- » Interdiction de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage
- » Respect des droits à la liberté d'association et aux négociations collectives
- » Garantie de la diversité et de l'égalité des chances

### **5.2 Égalité de traitement**

L'une des forces de MULTIVAC est la diversité de ses collaborateurs. Tous les collaborateurs et dirigeants ont un comportement ouvert et tolérant les uns envers les autres. L'ensemble du personnel et des candidat·e·s bénéficient d'un traitement égal dans le respect de la loi sur l'égalité de traitement, quel que soit

- » leur sexe
- » leur âge
- » leur origine ethnique
- » leur orientation sexuelle
- » leur religion
- » leur vision du monde
- » leur éventuel handicap

### **5.3 Rémunération et temps de travail**

La rémunération se fonde sur les lois en vigueur et est complétée par la législation nationale existante concernant le salaire minimum.

Les collaborateurs sont régulièrement informés de la composition de leur rémunération de façon claire et détaillée.

MULTIVAC respecte les lois en vigueur et les normes de travail (internationales) concernant le temps de travail maximal et s'assure que

- » le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, ne dépasse pas les limites maximales autorisées par la loi
- » la durée hebdomadaire du travail, y compris les heures supplémentaires, ne dépasse pas les 60 heures en l'absence de telles dispositions
- » les employé·e·s disposent en service normal d'au moins un jour entier de repos par semaine.



« La garantie de conditions de travail saines ainsi que des pratiques responsables constituent la base de notre activité. »

## **6.1 Santé et sécurité**

Les lieux et conditions de travail chez MULTIVAC offrent un environnement de travail sûr, protégé et sain. MULTIVAC met tout en œuvre pour offrir à tous les employées, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux ainsi qu'aux municipalités et districts régionaux un cadre sûr, sain et protégé.

Les comportements et l'ensemble des opérations au sein de l'entreprise s'appuient toujours sur le principe de maintien et d'amélioration de cette protection.

MULTIVAC préserve la santé de ses collaborateurs en prenant des mesures de santé et de sécurité au travail, par exemple par le biais de la mise en œuvre d'un système professionnel de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Cela vaut également dans le contexte d'addictions et d'emprise de substances entraînant une accoutumance.

## **6.2 Environnement, énergie et protection du climat**

MULTIVAC se prévaut d'une conscience écologique à toutes les phases de la vie des produits, de la conception à la livraison, en passant par la fabrication et la distribution.

MULTIVAC agit en conformité avec les lois en vigueur et s'aligne sur les normes internationales comme la série de normes environnementales ISO 14001 afin de minimiser les effets négatifs sur l'environnement et d'améliorer en permanence les actions menées en faveur de la protection de l'environnement et du climat.

Tout cela permet d'accompagner la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

## **6.3 Provenance des Minéraux**

MULTIVAC prend des mesures, avec la diligence requise, pour éviter d'utiliser dans ses produits des minéraux extraits de zones de conflit et ainsi empêcher des violations des droits de l'homme, des actes de corruption et le financement de groupes armés ou autres.

## **6.4 Chaîne d'approvisionnement**

MULTIVAC attend de ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes du présent Code de conduite ou qu'ils appliquent des codes de conduite équivalents. Par ailleurs, MULTIVAC attend de ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils mettent également en œuvre les contenus du Code de conduite dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Si des doutes persistent par la suite concernant le respect du présent Code de conduite, le fournisseur ou le partenaire commercial est invité à prendre les contre-mesures appropriées et à signaler l'événement à son contact compétent en la matière. Si nécessaire, un terme sera mis à la relation commerciale.

Les notifications et alertes de risques et de violations de positions juridiques protégées au sens de la loi sur la chaîne d'approvisionnement, en particulier, mais pas exclusivement, les positions juridiques mentionnées aux articles 2 et suivants de la loi sur la chaîne d'approvisionnement, peuvent être soumises via le portail de notification

<https://multivac.com/fr/fr/excluded-from-navigation/reporting-channels-for-whistleblowers>





« Nos clients profitent de notre assistance complète et de qualité ainsi que de notre proximité avec les clients. La satisfaction des clients est pour nous la clé du succès. »

## **Produits**

### **7.1 Sécurité et qualité des produits**

Chez MULTIVAC, la sécurité et la qualité des produits ont la priorité absolue.

Le succès du groupe MULTIVAC est nécessairement lié à la sécurité et à la qualité des produits, lesquelles dépendent de l'ensemble des actions de son personnel et de ses dirigeants.

Le souci de la qualité et la sécurité des produits sont étroitement liés et ont pour effet que MULTIVAC ait à cœur de satisfaire l'exigence de fiabilité des clients.

### **7.2 Intérêts des consommateurs/ Gestion des plaintes**

Les besoins des clients sont au cœur des activités de MULTIVAC.

MULTIVAC connaît ses clients et leur offre la valeur ajoutée la plus élevée possible.

MULTIVAC offre des solutions individuelles adaptées à ses clients, et agit en tant qu'interlocuteur compétent.

MULTIVAC prend les plaintes au sérieux et les traite de manière active.



MULTIVAC soutient l'Alliance pour le développement et le climat. La Fondation mobilise des fonds supplémentaires pour la promotion du développement durable et de la protection climatique. L'engagement dépasse ainsi largement le cadre des obligations légales en matière de protection du climat.



MULTIVAC soutient l'initiative Blue Competence de la fédération allemande des constructeurs de machine (VDMA).



MULTIVAC est devenu membre de l'initiative Klimafreundlicher Mittelstand (les PME allemandes pour la protection de l'environnement). L'initiative VEA Klimafreundlicher Mittelstand aide les PME à agir dans le respect du climat et à faire des économies de CO<sub>2</sub>.



MULTIVAC fait partie de l'initiative interentreprises R-Cycle. L'objectif est de faire progresser conjointement l'économie circulaire pour les emballages plastiques sur la base d'une norme de traçabilité ouverte et applicable au niveau mondial.



MULTIVAC soutient l'initiative SAVE FOOD de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cette dernière vise à promouvoir le dialogue entre l'industrie, la recherche, la politique et la société civile sur les pertes de denrées alimentaires.